

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Délibération n° 2026/26

Nombre de Conseillers		Date de Convocation
En Exercice	11	25 septembre 2026
Présents	8	
Votants	9	

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie située 2 rue Beau Soleil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. René TRELLU, Maire.

	Présence / Absence excusée / Absence	Pouvoir à / Divers
M. René TRELLU, Maire	Présence	
M. Jean-Marie TASSEL, 1 ^{er} adjoint	Présence	
Mme Carole CHAPPE, 2 ^{ème} adjointe	Présence	
M. Quentin PERIAUX, 3 ^{ème} adjoint	Présence	
M. Dominique BESNARD, conseiller municipal	Présence	
M. David CHARLES, conseiller municipal	Présence	
Mme Sabrina CHEVALIER, conseillère municipale	Présence	
Mme Andréa CATOIS, conseillère municipale	Présence	
Mme Tiphanie FLAUX, conseillère municipale	Absence excusée	Procuration à David CHARLES
M. Nicolas BATHELLIER, conseiller municipal	Absence excusée	
Mme Christelle CLOAREC, conseillère municipale	Absence excusée	

Secrétaire de Séance : M. Jean-Marie TASSEL

OBJET : Création d'une régie « Animations »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Considérant la nécessité de créer une régie municipale pour assurer l'organisation des fêtes locales et des animations sur le territoire communal,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/09/2026.

Article 1 :

Il est créé une régie municipale « animations », service public à caractère administratif, de la commune de SAINS.

Article 2 :

Cette régie est installée à la mairie de SAINS, 2 rue Beau Soleil (35610).

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| 1. Droit de place | Compte d'imputation : 70323 |
| 2. Consommation de fluides | Compte d'imputation : 703688 |
| 3. Droits d'entrée | Compte d'imputation : 7062 |
| 4. Restauration / Buvette | Compte d'imputation : 7068 |

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèque,
3. Carte bancaire.

Article 6 :

La création de la régie animation nécessitera la création d'un compte DFT qui lui sera dédié.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

Article 8 :

Le fond de caisse maximum sera de 500 €.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ou après chaque manifestation.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Maire de SAINS et le comptable public assignataire de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de créer la régie de recettes « Animations » selon les articles ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire

M. René TRELLU



Le secrétaire de séance

M. Jean-Marie TASSEL

